Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240702-24SE0207-12-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU PREFET

CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet du 23 février 2009 signée entre :

1) la préfecture de Maine-et-Loire représentée par Monsieur Philippe CHOPIN, ci-après désignée : le « préfet ».

2) et la commune des Ponts de Cé, représentée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 2 juillet 2024 ci-après désignée : la « collectivité ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet.

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1ER

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240702-24SE0207-12-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Opérateur de télétransmission agréé	Nom de l'opérateur de télétransmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04-67-65-05-88
	Adresse de messagerie : contact@adullact.org
	Adresse postale : 315, cours Messier 34000 MONTPELLIER
	Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : Convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le ministère de l'Intérieur et ADULLACT
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : S²LOW
	Référence de l'homologation du dispositif homologué : convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et ADULLACT
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : SLO

La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué S²low, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu de l'adhésion de la collectivité (commune des Ponts-de-Cé) au Syndicat mixte e-Collectivités le 14 mai 2024

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :
Nom : e-Collectivités ;
Nature : Syndicat mixte régional, Opérateur Public de Services Numériques ;
Adresse postale : 85, rue Kepler – CS 60239 – 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX ;
Numéro de téléphone : 02 53 33 01 40 ;
Adresse de messagerie : contact@ecollectivites.fr

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2024.

Fait à Angers, et aux Ponts de Cé,
Le ,
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET, LE MAIRE